



La lettre de l'AROPA ALSACE N°15

Le mot du président

COVID -19. Voilà un terme inconnu il y a quelque temps encore et qui désormais est entré dans notre langage quotidien. Aux dires de certains spécialistes, il va falloir s'habituer à vivre avec.

L'Alsace n'a pas été épargnée par cette épidémie qui s'est transformée en pandémie. De nombreuses familles ont perdu un être cher et n'ont pas pu organiser des obsèques à la hauteur de l'attachement qu'ils avaient pour leur défunt.

Nos relations les plus ordinaires ont été modifiées par cette distance qu'il nous faut désormais tenir. Il nous a fallu reporter tous les engagements, notamment notre Assemblée Générale du 12 mars (reportée en 2021), et le Conseil a décidé d'annuler notre journée de convivialité, qui, dans le cadre des principes de précautions et gestes barrières auraient posé problèmes.

Nous avons appris ce qu'était un confinement, puis un déconfinement, et surtout une économie à l'arrêt total. Nous avons pu noter- et sans critique - l'impréparation (du système de santé français entre autres) dans laquelle nous nous trouvons, pour affronter un tel événement et les nombreuses répercussions qui vont venir durant un certain temps.

La Sécurité Sociale annonce un déficit de 52 milliards toutes branches confondues, et le Conseil d'Orientation des Retraites a annoncé une plongée brutale des comptes du système de retraite, tout régime confondu. Elle serait de 29 milliards, soit 25 milliards de plus que prévus. Cette chute est due à la baisse de la masse salariale qui est la base des cotisations collectées par les régimes de retraite.

Ce que nous vivons en ce moment difficile ne doit pas nous faire baisser les bras, au contraire, nous devons continuer à vivre dans un esprit optimiste, volontaire et audacieux, et l'AROPA Alsace sera présente fin 2020, ainsi qu'en 2021 et les années suivantes ! Nous devons tenir le cap et être ambitieux. Sur le plan interne de notre association, les activités reprennent depuis un mois à pas lent, mais nous sommes décidés à le booster.

Nous sommes en discussion avec MUTUALIA, toujours sur le P/C (prestations/cotisations), même si celui de 2020, du fait du confinement, devrait être correct. Nous réfléchissons à d'autres partenariats et sommes à l'écoute de nos adhérents, **d'où la mise en place d'un questionnaire**, qui vous parviendra courant septembre et qu'on vous sollicite à remplir et à renvoyer.

Nous sommes dans un processus de résilience (encore un mot nouveau, mais repris par les médias) ; il s'agit de la force morale de quelqu'un qui ne se décourage pas. Merci de l'être ! et nous le serons ! Je vous **souhaite un bel été !**

Merci et à bientôt !
Raymond CLEMENT



COMPLEMENTAIRE SANTE : DES CONTRATS RESPONSABLES

Le dispositif des contrats responsables, instauré en 2004, permet aux pouvoirs publics d'ajuster les conditions de remboursement des complémentaires santé en échange d'un allègement de leur fiscalité. Il vise à prolonger par des mécanismes incitatifs, les efforts entrepris pour maîtriser l'évolution des dépenses de santé.

Réguler les complémentaires

Les garanties responsables sont tenues de proposer le remboursement du ticket modérateur de la consultation du médecin traitant ou encore des médicaments dont le service médical rendu est considéré comme important.

Mais ces garanties ne peuvent, en aucun cas, prendre en charge la participation forfaitaire de 1 € sur les actes médicaux et de biologie, ni les franchises médicales pour les médicaments et les transports sanitaires, ni les pénalités de remboursement appliquées aux assurés qui n'ont pas désigné de médecin traitant.

Des taxes réduites

Pour les contrats qui respectent ces règles, les complémentaires santé bénéficient d'une fiscalité plus attractive, les taxes s'élevant à 13,27 % des cotisations contre 20,27 % pour les contrats non responsables.

La part des contrats non responsables dans le marché de l'assurance complémentaire est faible, malgré les plafonnements de plus en plus restrictifs de certains soins.

Limitation sur l'optique et les dépassements d'honoraires

En 2015, des planchers en optique et des plafonds de remboursement des verres ont été instaurés ainsi qu'une limite sur les dépassements d'honoraires des médecins ou des chirurgiens. L'objectif est d'endiguer l'inflation sur ces deux postes, un moindre remboursement devant inciter les praticiens à limiter leurs tarifs.

En matière de dépassement d'honoraires, le plafond est fixé, depuis 2017, à 100 % du tarif de la sécurité sociale.

Pour l'optique, dans le cadre de la réforme du Reste à charge zéro, le remboursement de la monture est limité à 100 € depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette réforme modifie profondément les règles de prise en charge des équipements optiques, des soins dentaires et des prothèses auditives.

Robert YORDEY



Entre nous, c'est humain

Contrat MUTUALIA/FRANE

En cas de besoin de contacter les services de MUTUALIA, prière de « bien » noter les correspondants suivants :

-pour le Bas Rhin : FEKRAWI Farida au 03.88.36.11.13 du lundi au jeudi.

Mail : fekrawi.farida@mutualia.fr

-pour le Haut Rhin : ARDITO Pascale au 03.89.24.23.57 le mardi et jeudi

Et au 03.89.80.22.22 le lundi et mercredi.

Mail : ardito.pascale@mutualia.fr

LES DROITS ET DEVOIRS DES GRANDS-PARENTS

La condition de grands-parents est reconnue par la loi et impose des droits et des obligations. Quels sont ces droits et ces devoirs ?



Les droits des grands-parents

La loi du 4 juin 1970 a reconnu des prérogatives aux ascendants, même lorsque les rapports familiaux deviennent houleux. Les grands-parents ont ainsi, par principe, **un droit de visite** consistant à pouvoir recevoir leurs petits-enfants pendant la journée, mais aussi **un droit d'hébergement** pour les inviter à dormir sur place. S'y ajoute également **un droit de correspondance** pour entretenir ce lien privilégié.

La loi du 5 mars 2007 précise que « l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants ». Même en cas de conflit entre eux, il n'est pas possible aux parents, en théorie, d'empêcher les grands-parents de voir leurs petits-enfants. En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales peut être amené à trancher.

Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Dès lors, c'est avant tout la relation entre grands-parents et petits-enfants qui fonde la décision du juge. A condition que les parents prouvent qu'il n'est pas dans l'intérêt de leurs enfants de fréquenter les grands-parents, la justice peut décider de tenir les ascendants à distance pour préserver leur équilibre psychologique et affectif. Mais au fil du temps, tout nouvel élément peut permettre au juge de réexaminer le dossier.



Une obligation alimentaire

En tant qu'ascendant, les grands-parents ont également des responsabilités. Une **obligation alimentaire** de droit commun existe en effet entre toutes les générations d'une même famille.

A ce titre, si les parents n'assurent pas correctement leur devoir de nourrir, d'entretenir et d'élever leur progéniture, leurs aînés peuvent être appelés à y pallier en versant, de façon subsidiaire, une pension alimentaire à leurs petits-enfants. Cette solidarité familiale se limite toutefois à la fourniture d'aliments et ne concerne donc pas la prise en charge des frais d'éducation et d'instruction des mineurs.

Il est bon de savoir que cette obligation est réciproque. Ainsi, si les grands-parents n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins, leurs enfants, mais aussi leurs petits-enfants, leur doivent une égale assistance.

Robert YORDEY

LES PRELEVEMENTS SOCIAUX SUR RETRAITES EN 2020

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX



Les prélèvements susceptibles d'être effectués sur les pensions sont les suivantes :

- la Cotisation d'Assurance Maladie du régime de base et du régime local,
- la Contribution Sociale Généralisée (CSG) dont le taux varie en fonction du revenu fiscal de référence,
- la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) au taux de 0,50%,
- la Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) au taux de 0,30%.

Ces prélèvements dépendent de deux éléments qui figurent sur l'avis d'impôt : le nombre de parts du foyer et le revenu fiscal de référence.

En 2020, les taux n'ont pas été modifiés, mais les seuils de revenu fiscal de référence ont été revalorisés de 1,60%.

Les tableaux ci-après précisent les modalités d'application de ces prélèvements.

Revenu fiscal de référence	COTISATION MALADIE			CONTRIBUTIONS		
	Régime de base *	Régime local		CSG	CRDS	CASA
		Agricole	Non agricole			
inférieur au seuil 1	0	0	0	0	0	0
entre seuil 1 et seuil 2	0	1,10 %	1,50 %	3,80 %	0,50 %	0
entre seuil 2 et seuil 3	1 %	1,10 %	1,50 %	6,60 %	0,50 %	0,30 %
supérieur au seuil 3	1 %	1,10 %	1,50 %	8,30 %	0,50 %	0,30 %
* sur retraites complémentaires uniquement						

SEUILS DE REVENU FISCAL DE REFERENCE

	1 part	1,5 part	2 parts	2,5 parts	3 parts
Seuil 1	11 306	14 325	17 344	20 362	23 381
Seuil 2	14 780	18 727	22 673	26 618	30 564
Seuil 3	22 940	29 065	35 189	41 312	47 437

FISCALITE : LE PRELEVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE



La plupart des revenus de placements financiers perçus depuis janvier 2018, comme les dividendes, les intérêts, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu. S'y ajoute un taux de 17,2 % de prélèvements sociaux.

Il est possible de choisir de soumettre ces revenus financiers au barème progressif de l'impôt plutôt qu'au PFU de 12,8 %. Selon le ministère de l'Action et des Comptes publics, en 2019 seulement 10 % des foyers qui y auraient eu intérêt ont exercé cette option.

Par conséquent, environ 7 millions de foyers ont payé le PFU en 2019 alors qu'ils pouvaient en être exonérés s'ils avaient coché la case 2 OP de leur déclaration des revenus 2018.

Les foyers qui ont intérêt à opter sont essentiellement ceux qui ne paient pas d'impôt sur les revenus.

Vous pouvez être concerné(e) si, sur votre avis d'impôt 2019 figurent une ligne « **Revenus au taux forfaitaire de 12,8%** » et un montant d'**impôt proportionnel**.

Comment faire pour corriger la situation ?

Pour l'impôt 2019 sur les revenus 2018, je vous conseille d'adresser une demande de remboursement à votre centre des impôts en expliquant que vous avez oublié de cocher la case 2 OP.

Vous pouvez le faire par le biais de la messagerie de votre espace particulier sur impots.gouv.fr, ou par courrier ou en vous rendant sur place. Il n'y a pas de raison de ne pas être remboursé.

J'ai fait cette démarche pour deux contribuables qui ont été remboursés dont l'un de la coquette somme de 427 €.

Concernant l'impôt 2020 sur les revenus 2019, vous avez bien sûr la possibilité de corriger votre déclaration des revenus en cochant la case 2 OP.

Je me tiens à votre disposition pour toute demande de précision ou d'aide.

Robert YORDEY
Tél. 03.88.20.32.52
robert.yordey@neuf.fr

INDICATEURS SOCIAUX

Augmentation des pensions

MSA-Sécurité Sociale 01/01/2020 : **0.30 % à 1 %**
(Modulée d'après le montant total des pensions perçues base et complémentaires)

ARRCO et AGIRC 01/11/2019 : **1 %**

Seuil de pauvreté (60 % du revenu médian)

Personne seule : **1026 €** par mois couple : **1549 €** par mois

Minimum vieillesse (mensuel) au 01/01/2020

-personne seule : **903 €** -couple : **1402 €**

Pension de réversion mensuel (MSA - S.S.) au 01/01/2020

-minimum : **287.87 €** maximum : **925.56 €**

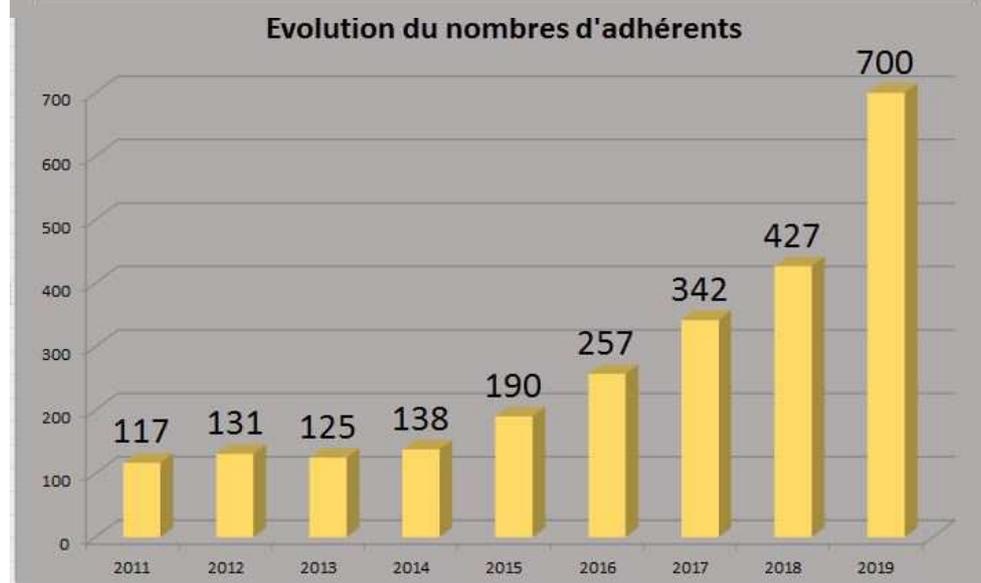
-plafond de ressources mensuel :

Personne seule : **1 759.33 €** couple : **2 814.93 €**

STATISTIQUES SUR LES ADHERENTS DE L'AROPA ALSACE

Il nous a semblé intéressant de vous présenter quelques chiffres relatifs à l'évolution et au nombre actuel d'adhérents, ainsi que leur tranche d'âge et la répartition par département.

L'évolution de + 31 % entre 2018 et 2019 provient essentiellement de l'intégration des effectifs de l'Amicale des Anciens Employés de la MSA de Strasbourg (145 personnes) et qui ont rejoint l'AROPA Alsace.



ASSEMBLÉE-GENERALE

Vu les dispositions en place suite au Covid 19 (distanciation - limitation du nombre de personnes dans les salles de réunion), et dans un souci de précaution sanitaire qui prime sur tout le reste, le Conseil d'Administration a décidé de reporter l'Assemblée Générale prévue initialement le 12 mars 2020 et qui doit statuer sur les éléments de l'année 2019, en 2021. La nouvelle date vous sera indiquée dès que possible.

CONVIVIALITÉ

Lors de cette Assemblée, la **commission animation** souhaitait vous présenter le programme de notre sortie conviviale 2020 programmée le 8 octobre.

En accord avec le Président et le conseil d'Administration, dans le cadre de l'alternance des départements, la journée devait se dérouler dans le Haut-Rhin, un programme très attrayant était prévu:

Visite, avec guides costumés, des remparts de Neuf-Brisach dans la matinée et l'après-midi un petit saut de l'autre côté du Rhin, à quelques kilomètres de Neuf-Brisach, visite du « Badischer Winzerkeller », -cave viticole coopérative très connue comme étant une des plus grande d'Europe- avec dégustation de vins typés.

Notre conseil d'administration n'ayant pas pu se tenir durant ces 3 mois, l'office du tourisme de Neuf-Brisach, ni le Weinkeller, programmant à date aucune visite, le problème de distanciation dans les restaurants étant incertain aussi et vu l'âge des adhérents de notre Association - nous sommes toutes et tous des cibles prioritaires face au virus, -il serait risqué, voire irresponsable d'organiser cette sortie d'une centaine de personnes et ce dans un climat de promiscuité et de suspicion les uns vers les autres par rapport à cette pandémie.

C'est pourquoi le Président, avec son conseil d'administration et la **commission animation** ont décidé, par principe de précaution, d'annuler (reporter) notre sortie de 2020.

Nous en sommes les premiers désolés, mais la sécurité passe avant tout.

La « sagesse » des anciens que nous sommes nous permet, nous en sommes certains, de comprendre cette décision - difficile, il est vrai - mais raisonnable pour la santé et le bien-être de tout le monde.

Nous serons heureux de nous retrouver tous en 2021 pour la sortie conviviale, sereine et heureuse de se revoir en pleine forme.

2021 EST EGALEMENT LE 10eme ANNIVERSAIRE de la Création de l'AROPA ALSACE....

Dans cette attente

Portez-vous bien.

Dorette TUCHSCHERER

IN MEMORIAM

STERN André de Hoenheim décédé le 20/12/2019

ZIEGLER-VINCENT Sonia de Lampertheim décédée le 31/01/2020

LEIMBACH Jeanine de Soultzbach les Bains décédée le 03/03/2020

SCHMIDT Blanche de Colmar/Walbach décédée le 20/04/2020

REYMANN Robert de Munchhouse décédé le 10/05/2020

HAFFNER Gilbert de Strasbourg décédé le 15/05/2020

Nos sincères condoléances aux familles en deuil

LES AVANTAGES TARIFAIRES DE NOS PARTENAIRES		
PARTENAIRES	AVANTAGES	CONTACTS
	Remises, sous conditions, sur les frais bancaires et les tarifs d'assurance PACIFICA	Votre agence Crédit Agricole
	Remises tarifaires, sous conditions, sur les contrats d'assurance	Votre agence Groupama
	Contrat collectif de complémentaire santé à des conditions avantageuses	Bas Rhin : 0388361113 fekrawi.farida@mutualia.fr Haut-Rhin : 0389242357 ardito.pascale@mutualia.fr
	Conditions particulières pour la mise à disposition de personnels compétents	Tél. 03.88.81.75.33 ou 06.27.27.66.03
	Conditions particulières pour la téléassistance	Tél. 03.68.09.79.59
	Réductions de tarifs auprès de nombreuses enseignes dans différents domaines : voyages, sports,	aropa.alsace@yahoo.fr
	Remise de 50% pour la 1ère année d'abonnement, puis 20%	Service abonnements : 03.88.56.90.75 ou mail à journal@est-agricole.com
		Remises de 10 à 20 % pour tout achat de vins chez tous ces partenaires de la viticulture
		
		

Pour obtenir ces avantages, il convient de présenter votre carte d'adhérent AROPA ALSACE

Carte adhérent



Fédération Nationale des Associations de Retraités des Entreprises et Organismes Professionnels Agricoles et Agro-Alimentaires

Carte strictement personnelle, non cessible www.fnaropa.fr

